

# REGLEMENT SPORTIF DE L'ASSOCIATION GENEVOISE DE TENNIS DE TABLE

## Terminologie et abréviations :

indemnité : somme attribuée à une personne afin de compenser les frais occasionnés par son activité.

joueur: s'applique également aux dames.

partie: désigne l'opposition de deux joueurs ou paires.

poule: désigne l'opposition de plus de deux équipes ou joueurs (paires).

rencontre ou match: désigne l'opposition de deux équipes.

rétribution : somme attribuée à une personne engagée par contrat oral ou écrit, impliquant la notion de "salaire", attachée à des charges sociales.

saison : période de 12 mois selon la réglementation de la STT.

AGA : Assemblée Générale Administrative des délégués (AGTT).

AGD : Assemblée Générale des Délégués (STT).

AGT : Assemblée Générale Technique des délégués (AGTT) ou Assemblée Générale Technique (STT).

AGTT : Association Genevoise de Tennis de Table.

AR : Association Régionale.

CC : Comité Central (STT).

CD : Comité Directeur (AGTT).

CR : Commission de Recours.

CT : Commission Technique.

STT : Swiss Table Tennis

RF : Règlement Financier.

RS : Règlement Sportif.

VC : Vérificateurs des Comptes.

Complément au Règlement Sportif de la STT.

## 11. Licence

### 11.3. Procédure de demande

113.1. Première demande : si le joueur n'a jamais été en possession d'une licence d'une fédération affiliée à l'ITTF, l'autorisation de jouer entre en vigueur après un délai adéquat à compter du dépôt d'une demande en bonne et due forme auprès de l'AR. La date de l'autorisation de jouer est fixée par l'AR. Le joueur accompagnera sa demande de licence d'une photocopie de la carte d'identité valable certifiée conforme ou du permis de séjour **et/ou** d'une attestation de domicile.

## 30.-39. COMPETITIONS INDIVIDUELLES I (championnats individuels et tournois individuels)

### 34. Championnats AGTT individuels.

#### 345.1. Généralités.

345.11. Les championnats AGTT individuels se composent de 3 "groupes" de catégories qui sont :

1. Les championnats AGTT individuels "actifs".
2. Les championnats AGTT individuels "seniors".
3. Les championnats AGTT individuels "jeunesse".

345.12. La CT de l'AGTT décide si les 3 "groupes" disputent les championnats AGTT individuels à la même date ou à des dates différentes. La catégorie "actifs" dispute les championnats AGTT individuels à la date fixée par la STT.

345.13. Le ou les clubs organisateurs sont nommés par l'AGT de l'AGTT. Le cahier des charges pour l'organisation des championnats AGTT Individuels fait foi.

345.14. Les finances d'inscription sont définies par :

1. le Règlement Financier de l'AGTT ou, s'il ne contient rien,
2. le Règlement Financier de la STT.

345.15. Les joueurs des catégories "jeunesse et seniors" peuvent participer aux série "actifs". Un joueur en possession d'une licence dans un autre pays n'est pas autorisé à jouer s'il participe aux individuels pour l'obtention d'un titre de champion local, de ville, régional ou national dans cet autre pays.

345.16. Les inscriptions, en double avec un partenaire inconnu ou non réglementaire, de même que par téléphone ne sont pas prises en considération.

345.17. Toutes les séries mentionnant un classement ne se disputent que si au moins un joueur possède le classement correspondant.

345.18. Les championnats AGTT individuels se disputent selon la formule suivante : Les séries doubles se déroulent en système KO.

Les séries simples se déroulent selon la formule suivante :

- jusqu'à 3 joueurs inscrits : série annulée ou regroupée
- 4 et 5 joueurs inscrits : 1 poule
- dès 6 joueurs inscrits : formule mixte II selon 906 RS STT

Si les surfaces de jeu pour la compétition sont insuffisantes, impliquant un nombre de tables inférieur à 16, la formule mixte dès 17 joueurs inscrits peut être remise en cause par le jury, au profit du système par élimination directe.

Lors de poules, en cas d'égalité de victoires entre deux joueurs ou plus, le classement est établi en fonction des critères suivants :

- le quotient des manches gagnées et perdues
- le quotient des points gagnés et perdus

Seules les parties entre joueurs à égalité sont prises en considération.

- 345.19. Les médailles sont fournies par l'AGTT, à raison de :
- 1 fois or
  - 1 fois argent
  - 2 fois bronze
- pour toutes les séries disputées (2 fois pour les doubles).

### **345.2. Championnats AGTT individuels "actifs".**

345.21 Les séries suivantes sont organisées :

Simple : série A; série B; série C; série D; série E ; série dames (A/B/C/D/E).

Double : dames; mixte; A/B; C; D; E

Le joueur/euse inscrite dans la série E ne peut pas participer à la série C.

345.22. Les dames peuvent s'inscrire dans les séries "messieurs".

#### En simple :

Un joueur peut s'inscrire dans la série de simple correspondant à son classement et dans la série directement supérieure.

#### En double :

Un joueur peut s'inscrire dans la série de double correspondant à son classement **OU** dans celle qui comporte le classement directement supérieur au sien.

Un joueur ne peut s'inscrire que dans deux séries de double par jour.

345.23. Les parties de la série de simple A se disputent au meilleur de 7 manches. Les parties de la série dames ne se disputent à la meilleure de 7 manches que si une joueuse classée A y est inscrite.

### **345.3. Championnats AGTT individuels "seniors".**

345.31. Les séries suivantes sont organisées :

Simple : O70 A/B; O70 C; O70 D.  
O60 A/B; O60 C; O60 D.  
O50 A/B; O50 C; O50 D.  
O40 A/B; O40 C; O40 D.

Double : O70 A/B; O70 C; O70 D.  
O60 A/B; O60 C/D.  
O50 A/B; O50 C/D.  
O40 A/B; O40 C/D.

Suite aux inscriptions, dès la constitution des différentes séries d'une même catégorie d'âge, celle qui comporte le classement le plus fort perd toute mention de classement, alors que les autres la conservent.

345.32. Les dames peuvent s'inscrire dans les séries "messieurs".

Règlement sportif AGTT – 20090912 RS REDUC version Internet

Un joueur ne peut s'inscrire que dans les séries de simples et de doubles qui correspondent à son âge.

#### En simple :

Un joueur peut s'inscrire dans la série de simple correspondant à son classement et dans la série directement supérieure.

#### En double :

Un joueur peut s'inscrire dans la série de double correspondant à son classement **OU** dans celle qui comporte le classement directement supérieur au sien.

345.33. Regroupements.

Les séries comportant un nombre insuffisant d'inscriptions peuvent, sur décision du jury, être regroupées, dans l'ordre suivant :

1. Dans la même catégorie d'âge, avec une série directement supérieure ou inférieure.  
Dès le moment où le nombre minimal requis de 4 inscriptions est atteint pour l'ensemble d'une catégorie d'âge, il ne peut pas être procédé à des suppressions entraînant l'impossibilité de participer pour l'un de ces inscrits ; au besoin, toutes les séries de classement sont alors regroupées.
2. A condition qu'aucune série ne soit disputée dans la catégorie d'âge, avec une autre catégorie d'âge, directement supérieure ou inférieure.  
Dans ce cas, la nouvelle catégorie porte la dénomination cumulée des deux anciennes, par exemple : O60 - O50.

### **345.4. Championnats AGTT individuels "jeunesse".**

345.41. Les séries suivantes sont organisées :

Simple garçons : U18 A/B; U18 C; U18 D.  
U15 A/B; U15 C; U15 D.  
U13 A/B; U13 C; U13 D.  
U11 A/B; U11 C; U11 D.

Simple filles : U18 A/B; U18 C; U18 D.  
U15 A/B; U15 C; U15 D.  
U13 A/B; U13 C; U13 D.  
U11 A/B; U11 C; U11 D.

Double : U18 A/B; U18 C/D.  
U15 A/B; U15 C/D.  
U13 A/B; U13 C/D.  
U11 A/B; U11 C; U11 D.

Double mixte : U18 - U15 - U13 – U11

Suite aux inscriptions, dès la constitution des différentes séries d'une même catégorie d'âge, celle qui comporte le classement le plus fort perd toute mention de classement, alors que les autres la conservent.

345.42. En simple :

Un joueur peut s'inscrire dans deux séries de simples qui correspondent à son âge et à son sexe : celle qui comporte son classement et celle qui comporte le classement directement supérieur au sien.

#### En double :

Les filles et garçons peuvent s'inscrire, en plus du double mixte, dans une seule série de double avec un partenaire de sexe indifférent, pour autant qu'il appartienne à la même catégorie d'âge.

#### 345.43. Regroupements.

Les séries comportant un nombre insuffisant d'inscriptions peuvent, sur décision du jury, être regroupées, dans l'ordre suivant :

1. Dans la même catégorie d'âge, filles avec garçons.
2. Dans la même catégorie d'âge, avec une série directement supérieure ou inférieure.

Dès le moment où le nombre minimal requis de 4 inscriptions (filles et garçons) est atteint pour l'ensemble d'une catégorie d'âge, il ne peut pas être procédé à des suppressions entraînant l'impossibilité de participer pour l'un des ces inscrits ; au besoin, toutes les séries de classement et de sexe sont alors regroupées.

3. A condition qu'aucune série ne soit disputée dans la catégorie d'âge, avec une autre catégorie d'âge, directement supérieure ou inférieure. Dans ce cas, la nouvelle catégorie porte la dénomination cumulée des deux anciennes, par exemple : U15 - U13.

#### 345.44. Regroupements anticipés.

Si l'effectif d'une catégorie d'âge comporte un nombre de licenciés insuffisant, la CT de l'AGTT peut donner à l'organisateur l'instruction de la regrouper, dans sa totalité et avant l'envoi des invitations, avec une catégorie d'âge supérieure ou inférieure.

Dans ce cas, la nouvelle catégorie porte la dénomination cumulée des deux anciennes, par exemple : U15 - U13.

### 38. TOURNOIS INDIVIDUELS.

#### 385. Tournois individuels régionaux

385.1. Les tournois individuels régionaux doivent être annoncés à la CT AGTT jusqu'au 30 avril et sont soumis aux articles du RS STT 38.1, 380 à 380.8.2.

### 40.-49. COMPETITIONS INDIVIDUELLES II (tournois de classement)

#### 435. TOURNOIS DE CLASSEMENT REGIONAUX.

##### 435.1. Généralités

435.1.1. Les tournois de classement sont organisés dans le but de promouvoir la compétition au sein de l'AGTT. Ils sont ouverts à tous les licenciés de l'AGTT.

435.1.2. Les tournois de classement régionaux sont régis par la CT de l'AGTT.

435.1.3. Les tournois de classement régionaux se disputent par groupes sur plusieurs tours, suivis, le cas échéant, d'un tour intermédiaire et d'un tour final.

435.1.4. Les joueurs affrontent une fois chaque joueur de leur groupe.

435.1.5. Pour le classement, le nombre de victoires est déterminant. En cas d'égalité ou de défaites entre deux joueurs ou plus dans un groupe, le classement est établi comme suit, seuls les matchs joués entre les joueurs ayant le même nombre de victoires étant pris en considération :

1. le nombre de victoires
2. le quotient des sets gagnés et perdus
3. le quotient des points gagnés et perdus
4. le tirage au sort

435.1.6. La CT AGTT place les joueurs inscrits dans les divisions et les groupes en fonction de leur classement ; un tirage au sort est pratiqué en cas de classement égal. Les joueurs d'un même club sont répartis également dans les différents groupes.

435.1.7. L'ordre des matchs est fixé de manière à ce que les joueurs d'un même club se rencontrent dès les premiers matches. L'ordre du plan de jeu est contraignant.

435.1.8. Si un joueur abandonne sans jouer ou qu'il est contraint d'abandonner au cours d'un tour, il prend la dernière place de son groupe et est relégué. Aucun de ses matchs n'est pris en compte dans l'établissement des résultats des autres joueurs.

#### 435.2. Tournois de classement Licenciés

435.2.1. Organisation :

Les tournois de Classement Licenciés sont de la compétence de la CT de l'AGTT. Ils comprennent plusieurs divisions d'un nombre de groupes égal, chacun formés de 6 joueurs.

Les tournois de classement régionaux se disputent par groupes sur plusieurs tours, suivis, le cas échéant, d'un tour intermédiaire et d'un tour final.

435.2.3. Plusieurs tours sont organisés par saison

435.2.4. A l'issue de chaque tour, les 2 premiers de chaque groupe sont qualifiés en division supérieure et les 2 derniers de chaque groupe sont relégués en division inférieure.

435.2.5. Les joueurs qui s'inscrivent après le 1<sup>er</sup> tour sont placés sur une liste d'attente et complètent en fonction des places vacantes les divisions et groupes de leur classement..

#### 435.3. Tournois de classement Jeunesse

435.3.1. Organisation :

Les tournois de Classement sont de la compétence de la CJ de l'AGTT. Ils comprennent plusieurs divisions. Le nombre de divisions et la formule par groupes sont fixés en fonction du nombre d'inscrits. Après les matchs des groupes, il peut être prévu à nouveau par exemple des groupes de classement, un tableau à élimination, des matchs croisés. Le déroulement sportif détaillé doit être affiché dans la salle avant le début des matchs.

435.3.2. Ils sont ouverts aux licenciés de l'AGTT des classes d'âge jeunesse.

435.3.3. Plusieurs tours sont organisés par saison.

435.3.4. Placement des joueurs dans les divisions et poules : pour le premier tour selon le point 435.1.6. – Pour les tours suivants, les résultats du tour précédent sont pris en compte ; les nouveaux inscrits sont placés en fonction de leur classement.

### 50.-59. CHAMPIONNAT PAR EQUIPES

#### 505. Championnats AGTT par équipes

##### 505.1. Généralités.

505.1.1. La formation des groupes est du ressort de la CT de l'AGTT qui les compose en début de saison en répartissant les équipes d'un même club également dans les différents groupes. Dans tous les championnats de l'AGTT, si

plusieurs équipes d'un club font partie du même groupe, elles se rencontrent avant toutes les autres.

- 505.1.2. Les calendriers et horaires de toutes les compétitions par équipes organisées par l'AGTT sont communiqués aux clubs par parution dans l'organe officiel ou, à défaut, sont envoyés aux clubs concernés dans les délais suivants :
- Au moins 30 jours à l'avance, la semaine pendant laquelle se dispute une compétition.
  - Au moins 15 jours à l'avance, le jour et l'heure où se dispute la rencontre.
  - Au moins 5 jours à l'avance, l'adversaire et le lieu de la rencontre.

## **505.2. Déroulement des compétitions par équipes.**

- 505.2.1. L'équipe reçue est en droit d'exiger l'utilisation de l'aire de jeu 15 minutes avant l'heure prévue du début de la rencontre.

- 505.2.2. L'utilisation d'une seule table de jeu pour les rencontres par équipes de l'AGTT est considérée comme normale.

Les capitaines peuvent toutefois convenir de faire disputer totalement ou partiellement une rencontre sur plusieurs tables.

Le club recevant peut imposer à son adversaire de jouer sur deux tables.

Lors de rencontres ou poules finales, de barrage et pour le titre, la CT de l'AGTT a la compétence de décider si les matches doivent se dérouler sur une ou deux tables.

Dans tous les cas, le droit des joueurs à disposer d'un temps de repos suffisant entre les parties demeure réservé.

- 505.2.3. Sauf entente entre les capitaines, les matches sont arbitrés alternativement par les équipes en présence; la première partie est arbitrée par l'équipe recevante.

- 505.2.4. Pour les rencontres de championnat, une équipe est autorisée à jouer avec deux joueurs. Le troisième joueur, inscrit préalablement sur la feuille de match, peut jouer dès l'instant de son arrivée. Il perd les parties qu'il a manquées auparavant.

- 505.2.5. Système de jeu :  
Application de l'article RS STT 50.2.2. et 50.3.1

## **505.3. Championnat par groupes, matches de barrage, matches de promotion, matches de relégation, finales, plays-offs.**

### **505.3.1. Classement des groupes.**

Le classement des championnats par groupes de l'AGTT est établi comme suit et dans cet ordre :

- par les points de matches
- par la différence des parties gagnées et perdues
- par la différence des manches gagnées et perdues
- par la différence des points gagnés et perdus.

Seules les rencontres entre équipes à égalité sont prises en considération.

Les équipes qui demeurent à égalité après l'application de tous ces critères doivent disputer une poule ou un match de barrage, lorsque la relégation, la promotion ou l'obtention du titre est en jeu.

## **505.4. Finales, matches de barrage et pour le titre de l'AGTT.**

- 505.4.1. Ces matches se déroulent en présence d'un représentant de l'AGTT.

- 505.4.2. Pour des raisons qui lui sont propres, une équipe peut se désister, au moins 10 jours à l'avance; elle est alors remplacée par la suivante du même groupe et n'est pas soumise à la taxe de retrait prévue dans le règlement financier.

- 505.4.3. Sauf cas de force majeure, lorsqu'une équipe s'abstient de participer, moins de 10 jours à l'avance, totalement ou en partie à un match ou une poule de barrage, de promotion ou de relégation ou pour le titre, elle se voit infliger une amende selon le règlement financier pour chaque match non disputé. Lors de poules, elle perd également les autres rencontres par forfait.

- 505.4.4. Une équipe qui renonce à participer à une rencontre ou une poule pour le titre n'est pas promue. Si elle y renonce moins de 10 jours à l'avance, l'équipe classée au rang suivant du même groupe est automatiquement promue sans participer au(x) match(es) pour le titre.

Cette disposition n'est applicable que si la promotion n'a pas fait l'objet d'une poule ou d'une rencontre; si cette poule ou cette rencontre a été disputée, la promotion est attribuée au mieux classé des "viennent ensuite".

## **505.5. Déplacements de matches.**

- 505.5.1. A l'exception des finales, matches de barrage et pour le titre, il est autorisé d'avancer la date d'un match, d'entente entre les deux équipes concernées, sans approbation de l'AGTT, à condition que cette dernière en soit avertie, par l'équipe recevante, par écrit ou par téléphone, au moins 24 heures avant le début de la rencontre.

Ce déplacement est limité à 10 jours avant la date officielle fixée par l'AGTT, sauf, avec envoi d'un justificatif, 15 jours en cas de service militaire.

- 505.5.2. Toute demande de renvoi de match doit être faite par écrit sur le formulaire prévu à cet effet et expédiée à l'AGTT au moins 10 jours (timbre postal) avant la date officielle du match, pour une date qui ne dépassera pas cette dernière de plus de 10 jours, sauf, avec justificatif annexé, 15 jours en cas de service militaire.

Ce formulaire est soumis à une taxe selon le règlement financier.

## **515. Championnat actif des messieurs.** (Série "messieurs" selon le Règlement Sportif STT 50.4.2.).

### **515.10. Généralités**

- 515.10.1. Le nombre d'équipes d'un même club n'est pas limité dans les 4 ligues.
- 515.10.2. Le calendrier du championnat des 4 ligues est élaboré par la CT de l'AGTT qui en surveille le bon déroulement.
- 515.10.3. Les deux derniers de chaque groupe de première, deuxième et troisième ligue sont relégués dans la ligue inférieure.
- 515.10.4. Si une ou plusieurs équipes de l'AGTT sont reléguées de la Ligue Nationale C en première ligue, sans compensation par la promotion d'équipes de l'AGTT de première ligue en LNC, il est procédé à des relégations supplémentaires dans toutes les ligues, jusqu'au nombre de relégués nécessaire.
- 515.10.5. Si une équipe de l'AGTT est promue de première ligue en Ligue Nationale C, sans compensation par la relégation d'équipes de l'AGTT de LNC en première ligue, il est procédé à des promotions supplémentaires dans toutes les ligues, jusqu'au nombre de promus nécessaire.

- 515.10.6. Une équipe est reléguée à la fin de la saison, à titre punitif et en même temps que les derniers du classement :
- si elle totalise plus de deux défaites par forfait pour cause d'absence; elle est néanmoins tenue de disputer le championnat jusqu'à la fin.
  - si elle ne participe pas au dernier match, à l'exception des finales, matches de barrage et pour le titre.

#### **515.11 Première ligue.**

- 515.11.1. La première ligue est formée d'un groupe de dix équipes.
- 515.11.2. L'équipe vainqueur du championnat de première ligue remporte le titre de "champion genevois 1ère ligue". Elle est qualifiée pour la poule de promotion en LNC, sauf si le même club y est déjà représenté. Dans ce cas ou si elle y renonce, l'équipe classée au second rang est qualifiée, et ainsi de suite.

#### **515.12. Deuxième ligue.**

- 515.12.1. La deuxième ligue est formée de deux groupes de dix équipes chacun.
- 515.12.2. Le premier de chaque groupe sont promus en première ligue. Les premiers disputent une rencontre dont le vainqueur remporte le titre de "champion genevois 2<sup>ème</sup> ligue".

#### **515.13. Troisième ligue.**

- 515.13.1. La troisième ligue est formée de quatre groupes de dix équipes chacun.
- 515.13.2. Le premier de chaque groupe est promu en deuxième ligue. Les premiers disputent une poule dont le vainqueur remporte le titre de "champion genevois 3ème ligue".

#### **515.14. Quatrième ligue.**

- 515.14.1. Les clubs ont la possibilité d'inscrire autant d'équipes qu'ils le désirent en quatrième ligue. Les groupes sont formés d'un nombre d'équipes le plus proche possible de dix, sans le dépasser et dont les 8 meilleures sont promues en 3<sup>ème</sup> ligue.
- 515.14.2. Les premiers de chaque groupe disputent une poule dont le vainqueur remporte le titre de "champion genevois 4ème ligue".

#### **525. Championnat actif des dames.**

- 525.1. Les articles suivants concernent le championnat dames de l'AGTT.
- 525.2. Le calendrier du championnat dames est élaboré par la CT de l'AGTT qui en surveille le bon déroulement.
- 525.3. Les clubs ont la possibilité d'inscrire autant d'équipes qu'ils le désirent dans ce championnat.
- 525.4. L'équipe vainqueur du championnat dames remporte le titre de "champion genevois dames". Elle est qualifiée pour la poule de promotion en LNB dames, sauf si le même club y est déjà représenté. Dans ce cas ou si elle y renonce, l'équipe classée au second rang est qualifiée, et ainsi de suite.

#### **545. Championnats des classes d'âge jeunesse.**

- 545.1. Le calendrier des championnats des classes d'âge jeunesse U18, U15 et U13 est élaboré par la CT de l'AGTT qui en surveille le bon déroulement.

- 545.2. Les clubs ont la possibilité d'inscrire autant d'équipes qu'ils le désirent dans ces championnats.

- 545.3. L'équipe vainqueur de chaque catégorie des championnats des classes d'âge jeunesse remporte le titre de "champion genevois". Elle est qualifiée pour le tour final national de sa catégorie. Si elle y renonce, l'équipe classée au second rang est qualifiée, et ainsi de suite.

- 545.4. Hors des qualifications pour les finales suisses des classes d'âge, un championnat regroupe tous les joueurs licenciés U18, U15 et U13 et qui joue sur 3 ligues différentes.

Le premier de chaque groupe est promu en ligue supérieure. Les premiers disputent une poule dont le vainqueur remporte le titre de "champion genevois jeunesse de ligue 2,3 ou 4". Le premier de ligue 1 remporte le titre de "champion genevois jeunesse de ligue 1".

#### **545.10. Qualification des équipes de l'AGTT aux finales nationales U18, U15 et U13.**

- 545.11. En fonction du nombre d'inscriptions d'équipes de clubs en vue des finales STT de chacune de ces catégories, distinctes l'une de l'autre, des matchs de barrage sont disputés afin de déterminer celle qui est qualifiée.

#### **545.20. Championnat par équipe des classes d'âge jeunesse de l'AGTT**

- 545.21. Ce championnat se compose d'équipes alignant des joueurs provenant de toutes les classes d'âge jeunesse soit, en fait, n'ayant pas 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours.

- 545.22. Il est formé de 3 ligues au maximum, selon la structure suivante :

- 1<sup>ère</sup> ligue : 1 groupe de 6 équipes au maximum
- 2<sup>ème</sup> ligue : 1 groupe de 6 équipes au maximum
- 3<sup>ème</sup> ligue : 1 ou plusieurs groupes de 4 à 7 équipes

Le dernier de première ligue descend en 2<sup>ème</sup> ligue et le premier de 2<sup>ème</sup> ligue monte ; les deux derniers de 2<sup>ème</sup> ligue descendent et les deux meilleurs de 3<sup>ème</sup> ligue montent (s'il y a deux groupes, c'est le premier de chaque groupe, sinon il y aura des barrages s'il y a plus de groupes).

- 545.23. En fonction de la valeur des équipes et dans l'intérêt de sa cohérence, un groupe de ligue supérieure peut comporter un plus petit nombre d'équipes qu'un groupe de ligue inférieure.

- 545.24. L'équipe vainqueur du championnat de chacune des ligues remporte le titre de "champion genevois". Lorsqu'une ligue est composée de plusieurs groupes, des matches ou poules de barrage sont organisés afin de définir ce champion.

#### **555. Championnat des classes d'âge seniors.**

#### **555.10. Championnat O50**

- 555.10.1. Le calendrier du championnat O50 est élaboré par la CT de l'AGTT qui en surveille le bon déroulement.

- 555.10.2. Les clubs ont la possibilité d'inscrire autant d'équipes qu'ils le désirent dans ce championnat.

- 555.10.3. L'équipe vainqueur du championnat O50 remporte le titre de "champion genevois O50 ". Elle est qualifiée pour le tour final national.

Si elle y renonce, l'équipe classée au second rang est qualifiée, et ainsi de suite.

#### **555.20. Championnat O40**

- 555.20.1. Le nombre d'équipes d'un même club n'est pas limité dans les 3 ligues de ce championnat.
- 555.20.2. Le calendrier du championnat des 3 ligues O40 est élaboré par la CT de l'AGTT qui en surveille le bon déroulement.
- 555.20.3. Le dernier de chaque groupe de première et deuxième ligue O40 est relégué dans la ligue inférieure.
- 555.20.4. Une équipe est reléguée à la fin de la saison, à titre punitif et en même temps que les derniers du classement :
- si elle totalise plus de deux défaites par forfait pour cause d'absence; elle est néanmoins tenue de disputer le championnat jusqu'à la fin.
  - si elle ne participe pas au dernier match, à l'exception des finales, matches de barrage et pour le titre.

#### **555.21. Première ligue O40.**

- 555.21.1. La première ligue O40 est formée d'un groupe de six équipes.
- 555.21.2. L'équipe vainqueur du championnat de première ligue O40 remporte le titre de "champion genevois O40 1ère ligue". Elle est qualifiée pour le tour final national. Si elle y renonce, l'équipe classée au second rang est qualifiée, et ainsi de suite.

#### **555.22. Deuxième ligue O40.**

- 555.22.2. La deuxième ligue O40 est formée de deux groupes de six équipes chacun. La formation de ces groupes est du ressort de la CT de l'AGTT qui les compose en début de saison en répartissant les équipes d'un même club également dans les deux groupes.
- 555.22.3. Les premiers de chaque groupe disputent une rencontre dont le vainqueur remporte le titre de "champion genevois O40 2ème ligue" et est promu en première ligue O40.

#### **555.23. Troisième ligue O40.**

- 555.23.1. Les clubs ont la possibilité d'inscrire autant d'équipes qu'ils le désirent en troisième ligue O40.
- 555.23.2. La formation des groupes, comportant six équipes au maximum, est du ressort de la CT de l'AGTT qui les compose en début de saison en fonction des inscriptions et en répartissant les équipes d'un même club également dans les différents groupes.
- 555.23.3. Les premiers de chaque groupe disputent une poule dont le vainqueur remporte le titre "champion genevois O40 3ème ligue". Deux équipes sont promues en deuxième ligue O40.

#### **565. Coupe Genevoise**

##### **565.1. Organisation.**

- 565.1.1. La Coupe Genevoise est ouverte à tous les clubs de l'AGTT. Les clubs ont la possibilité d'inscrire autant d'équipes qu'ils le désirent en Coupe Genevoise, mais au minimum une.

- 565.1.2. Le calendrier et les tableaux de cette compétition sont établis en début de saison par la CT de l'AGTT en fonction des inscriptions. Elle en surveille le bon déroulement. Le calendrier et l'horaire de la coupe genevoise sont communiqués par parution dans l'organe officiel ou, à défaut, sont envoyés aux clubs concernés par le responsable de la coupe genevoise dans les délais suivants :
- Au moins 30 jours à l'avance, la semaine pendant laquelle se dispute une compétition.
  - Au moins 15 jours à l'avance, le jour et l'heure où se dispute la rencontre.
  - Au moins 5 jours à l'avance, l'adversaire et le lieu de la rencontre.

- 565.1.3. Il n'est pas tenu compte de tête de série, mais uniquement des équipes de club qui sont à répartir également dans les tableaux.

- 565.1.4. La Coupe Genevoise est composée de 4 séries qui sont :

1. Série D où sont admis : D + D
2. Série C où sont admis : C + C ou C + D
3. Série B où sont admis : B + B ou B + C
4. Série A où sont admis : A + A ou A + B

Lors de l'inscription, il est tenu compte du classement "messieurs" des deux meilleurs joueurs.

Les critères ci-dessus impliquent que la série A n'est pas disputée si aucune équipe ne comporte de joueur classé A.

- 565.1.5. Les 16 premiers de la série D sont qualifiés en C.  
Les 8 premiers de la série C sont qualifiés en B.  
Les 4 premiers de la série B sont qualifiés en A.

#### **565.2. Equipes et joueurs.**

- 565.2.1. Une équipe se compose de 2 à 4 joueurs. Il n'y a pas de limitation concernant le nombre d'équipiers dont le passeport-joueur comporte la mention "E". Les parties de simple ne peuvent être disputées que par les deux mêmes joueurs.

- 565.2.2. La rencontre est jouée selon la feuille de match officielle et dans l'ordre obligatoire suivant :

- 1ère partie : A - Y
- 2ème partie : B - Z
- 3ème partie : double
- 4ème partie : A - Z
- 5ème partie : B - Y

Toutes les parties doivent être disputées.

Le perdant de la rencontre est éliminé.

- 565.2.3. Lors de l'inscription d'une équipe, il faut indiquer le nom, le prénom et le classement de 2 joueurs au moins.

La composition d'une équipe peut varier à chaque tour.

Un joueur inscrit dans une équipe ou qui a effectué un remplacement ne peut jouer dans aucune autre équipe de Coupe Genevoise.

Les joueurs remplaçants ne peuvent pas avoir un classement supérieur aux joueurs qu'ils remplacent.

Les joueurs supplémentaires (3ème et 4ème) qui n'ont pas été inscrits nominativement ne peuvent pas avoir un classement supérieur au deuxième joueur de l'équipe inscrite en début de saison.

565.2.4. En cas de changement de classement en cours de saison, un joueur qui passe en série supérieure peut être aligné avec l'équipe dans laquelle il a été inscrit ou a débuté, sauf si le club est reconnu responsable de "données volontairement erronées".  
Ses remplaçants ne peuvent toutefois pas avoir un classement supérieur à celui qu'il avait en début de saison.

### **565.3. Forfaits.**

565.3.1. Une équipe qui ne joue pas son match de Coupe Genevoise conformément au Règlement Sportif perd ce match par forfait.  
L'équipe adverse est qualifiée pour le tour suivant.

565.3.2. Si une équipe a joué plusieurs matches à l'encontre du Règlement Sportif et que l'erreur n'a été constatée qu'ultérieurement, seul le dernier match précédant la découverte de la faute est déclaré forfait en faveur de l'équipe adverse.  
Si, après constatation de l'erreur, l'équipe fautive est déjà éliminée, les forfaits n'influencent pas le tableau.  
Les amendes sont à payer pour chaque match disputé de manière fautive.

### **565.4. Titre.**

565.4.1. Les équipes qui gagnent leur série remportent le titre de "vainqueur de la Coupe Genevoise" de la série concernée.

## **600. Sanctions**

600.1.1. Une liste des joueurs absents et excusés est tenue par le juge-arbitre de chaque compétition individuelle. Cette liste est transmise en fin de tournoi au secrétariat de l'AGTT.  
Des sanctions sont prises à l'encontre des joueurs :  
- 3 tournois de suspension de compétition individuelle sur territoire AGTT hormis les tournois de classement jeunesse après 2 absences non excusées.  
- 1 tournoi de suspension de compétition individuelle sur territoire AGTT hormis les tournois de classement jeunesse après 4 absences excusées. Les excuses sont prises en compte jusqu'au vendredi 20h qui précède la compétition.  
- La dernière absence est annulée après 3 saisons sans absence.  
- En cas de récurrence, la sanction sera communiquée à la STT et étendue sur le territoire STT.

## **705. CHALLENGES ET DIVERS (Prix Espérance, Challenges AGTT).**

### **705.1. Généralités.**

705.1.1. Le Comité Directeur de l'AGTT statue sur la mise en jeu, par l'AGTT ou par des donateurs, de challenges pour les différentes ligues, séries, manifestations ou activités régionales.

705.1.2. Le vainqueur d'un challenge en a la garde pour un an.  
Il doit le restituer gravé, en parfait état et de manière à ce que le trophée puisse être remis au vainqueur de l'édition suivante, lors de la même cérémonie ou assemblée.

705.1.3. Le nom du vainqueur est gravé aux frais de l'AGTT.

705.1.4. Sauf dérogation mentionnée dans l'une des annexes au présent Règlement Sportif, un challenge est attribué définitivement au joueur, à la personne ou au club qui l'a remporté 3 fois en 5 ans.

### **705.2. Annexes.**

705.2.1. Les prix et challenges suivants font l'objet d'annexes au présent Règlement Sportif :

- 1) Prix Espérance (art. 705.10.)
- 2) Classement interclubs individuel (art. 705.20.)
- 3) Classement interclubs par équipes (art. 705.30.)
- 4) Challenge de la régularité (art. 705.40.)
- 4) Challenge Promotion AGTT (art. 705.50.)
- 5) Challenge Commission jeunesse de l'AGTT (art. 705.60.)

Ces annexes sont établies par les donateurs qui ont seuls la compétence de les modifier, sous réserve de l'approbation de l'AGT de l'AGTT pour les cas litigieux qui seraient portés devant elle.

## **805. DISPOSITIONS FINALES.**

805.1. Pour les cas non prévus dans ce règlement, les dispositions du Règlement Sportif de la STT sont applicables par analogie. Si ce dernier ne contient aucune règle pour le cas d'espèce, le Comité Directeur de l'AGTT tranche, sur préavis de la Commission Technique.

805.2. Ce Règlement Sportif a été approuvé lors de l'AGT ordinaire du 14 juin 2008 à Genève.  
Il entre en vigueur le 1 juillet 2008 et remplace toutes les dispositions antérieures.  
Toute modification ou adjonction au présent Règlement Sportif est de la compétence d'une AGT régulièrement convoquée.

Comité Directeur :  
Jean-Pascal STANCU, président.

Statuts et règlements :  
Patrick BRISSET, président

Jean-Didier SAVIGNY, président de la CT.

Visa du CC de la STT :

## **ANNEXE AU REGLEMENT SPORTIF DE L'AGTT**

### **705.10. Prix Espérance.**

705.10.1. Le Prix Espérance, mis à disposition de l'AGTT par le CTT Espérance en juin 1958, est destiné à récompenser chaque année un(e) joueur(se) ou un(e) dirigeant(e) de club ou un membre des organes de l'AGTT qui, par son comportement personnel, son influence et son exemple, a favorisé l'extension des principes de sportivité exemplaire, de courtoisie et de bonne camaraderie. Un long dévouement à la cause du tennis de table peut également être pris en considération pour son attribution.

- 705.10.2. Les clubs sont priés chaque année de soumettre au Comité Directeur de l'AGTT, au moins un mois avant l'Assemblée Générale Administrative ordinaire des délégués, la candidature des membres de leur club ou d'un autre club dignes de recevoir ce prix.
- 705.10.3. Le lauréat est nommé par le Comité Directeur qui n'est pas tenu de le choisir parmi les candidats des clubs.  
Le choix du lauréat doit être obligatoirement ratifié par le CTT Espérance.  
L'AGTT peut accompagner cette nomination d'un souvenir personnel.
- 705.10.4. Le Prix Espérance ne peut pas être attribué deux fois au même candidat.
- 705.10.5. En cas de cessation d'activité du CTT Espérance, le Comité Directeur de l'AGTT se chargera d'assurer la continuité de ce prix, dans l'esprit des donateurs, tout en lui conservant sa dénomination.

Genève, le 1 juillet 1984 - Le donateur, CTT Espérance  
Claude DESCHENAUX, président.

#### **ANNEXE AU REGLEMENT SPORTIF DE L'AGTT**

##### **705.20. Classement interclubs individuel (CHALLENGE INTERCLUBS INDIVIDUEL).**

- 705.20.1. Le classement interclubs individuel est établi d'après les tableaux de toutes les séries et catégories des championnats AGTT individuels, y compris les doubles.
- 705.20.2. Des points sont attribués à chaque joueur ou paire, en fonction de leurs inscriptions et performances.  
Le club qui totalise le plus de points remporte le classement interclubs individuel.
- 705.20.3. Si deux joueurs de clubs différents composent une paire de double, ils se voient attribuer la moitié des points chacun.
- 705.20.4. Tous les points acquis par une joueuse au bénéfice d'une double qualification pour le championnat par équipes des dames sont crédités au club où elle possède sa qualification messieurs.
- 705.20.5. Barème (par joueur ou paire dans chaque tableau).  
2 points pour l'inscription (annulés en cas de forfait)  
2 points par match gagné (sauf par forfait)  
4 points au(x) troisième(s)  
6 points au second  
10 points au vainqueur

Genève, le 1 juillet 1995 - Le donateur : CD AGTT  
Arlette MAGNIN, présidente.

#### **ANNEXE AU REGLEMENT SPORTIF DE L'AGTT**

##### **705.30. Classement interclubs par équipes (CHALLENGE DES JUGES ARBITRES).**

- 705.30.1. Le classement interclubs par équipes est établi d'après le classement final des quatre ligues du championnat régional de l'AGTT uniquement (art. 515.10. – 515.19.).

Règlement sportif AGTT – 20090912 RS REDUC version Internet

- 705.30.2. A la fin du championnat, des points sont attribués aux équipes en fonction de leurs performances.  
Le club qui totalise le plus de points remporte le classement interclubs par équipes.

##### **705.30.3. Barème.**

1. Dans le cadre des groupes :
  - 1er : + 5 points
  - 2ème : + 3 points
  - 3ème : + 2 points
  - 4ème : + 1 point
  - 5ème : - 1 point
  - 6ème : - 2 points
  - 7ème : - 3 points
  - 8ème : - 5 points
 Les équipes classées au même rang se voient attribuer le même nombre de points.
2. Titre de champion genevois : + 1 point.

##### **705.30.4. En cas d'égalité à la première place, les critères suivants départagent :**

1. Le plus grand nombre de titres de champion genevois.
  2. Le plus grand nombre d'équipes ayant terminé la saison.
  3. Le plus petit total de l'addition des ligues dans lesquelles ont évolué ces équipes.
- S'il y a encore égalité, une décision sera prise par les donateurs et les juges-arbitres de l'AGTT en activité et sera applicable pour d'autres cas semblables.

##### **705.30.5. Le challenge des juges arbitres ne peut pas être attribué définitivement.**

##### **705.30.6. En plus des donateurs, les juges-arbitres de l'AGTT en activité ont pleine voix pour les décisions relatives à la modification de la présente annexe.**

Genève, le 1 juillet 2005

Les donateurs :

Bernard CASTELLA  
Jean-Daniel FONTOLLIET  
Maurice OBERSON

#### **ANNEXE AU REGLEMENT SPORTIF DE L'AGTT**

##### **705.40. Challenge de la régularité**

##### **740.40.1. Le challenge de la régularité est un challenge qui détermine un classement individuel établi à partir d'un circuit de différents tournois de l'AGTT :**

1. Tournoi de Bernex
2. Tournoi de Carouge
3. Championnats individuels Elite
4. Tournoi de Hauteville
5. Tournoi de Lancy

##### **740.40.2. Les compétiteurs sont classés dans leur série de classement : B, C, D et E. Ils cumulent des points à chaque tournoi dès lors qu'ils atteignent les 1/8 de finale de leur série.**

740.40.3. Le barème des points prend en compte la place obtenue dans sa série de classement :

Place obtenue	1 <sup>er</sup>	2 <sup>ème</sup>	1/2 finales	1/4 finales	1/8 finales
Points attribués	100 points	80 points	60 points	40 points	20 points

Les points obtenus aux championnats individuels 'Actifs' AGTT sont multipliés par un coefficient de 1.50.

Après chaque compétition, le classement est recalculé et publié par l'AGTT.

740.40.4. A l'issue du dernier tournoi, il est pris en compte les quatre meilleurs résultats sur les cinq possibles pour établir le classement final.

En cas d'égalité et pour la 1<sup>ère</sup> place uniquement, la détermination du vainqueur s'effectue selon l'ordre suivant :

- au plus grand nombre de premières places
- au plus grand nombre de deuxièmes places et ainsi de suite jusqu'à ce que le vainqueur soit déterminé.

740.40.5. Dans le cas où un joueur changerait de série de classement en cours de saison, ses points acquis lors de son ancienne série de classement sont annulés et sont remplacés par ceux obtenus éventuellement dans sa nouvelle série.

Ce challenge a pris effet à compter de la saison 2001/2002.

Le donateur : CD AGTT

## ANNEXE AU REGLEMENT SPORTIF DE L'AGTT

### 705.50. Challenge Promotion de l'AGTT.

705.50.1. Le challenge Promotion de l'AGTT a pour objectifs :

1. l'augmentation des effectifs licenciés
2. l'augmentation des équipes inscrites en championnats
3. l'augmentation des équipes inscrites en coupe genevoise

705.50.2. Augmentation des effectifs licenciés :

Cette augmentation se calcule sur la base de la liste des licenciés pris en compte en fin de saison précédente par rapport aux licenciés arrêtés au 31 mars de la saison en cours.

Les joueurs transférés d'un autre club de l'AGTT ne sont pas pris en compte.

Le barème utilisé est le suivant :

100 points	Augmentation des effectifs
+25 points	+5% d'augmentation
+50 points	+10% d'augmentation
+100 points	+20% d'augmentation

705.50.3. Augmentation des équipes en championnat AGTT et STT :

Cette augmentation se calcule sur l'ensemble des équipes y compris les séries d'âge et les séries dames.

Sont prises en considération les équipes qui ont terminées les championnats la saison précédente par rapport aux équipes terminant le championnat la saison en cours.

Le barème utilisé est le suivant :

+100 points	Augmentation du nombre d'équipes
+100 points	Augmentation du nombre d'équipes jeunes
+100 points	Augmentation du nombre d'équipes dames

705.50.4. Augmentation des équipes en coupe genevoise :

Cette augmentation se calcule sur l'ensemble des équipes inscrites par un club (coupe A – B – C – D). Sont prises en considération les équipes qui ont participées à la coupe la saison précédente par rapport aux équipes qui ont participées à la coupe la saison en cours.

Le barème utilisé est le suivant :

+100 points	Augmentation du nombre d'équipes
+25 points	Par équipe supplémentaire

705.50.5. Prix :

Par ce challenge, l'AGTT souhaite aider les clubs à se développer et propose des interventions financières aux 3 meilleurs clubs classés.

L'attribution totale est de 2'250 FS et se répartit de la manière suivante :

1 <sup>er</sup> prix	1'000.- Frs
2 <sup>ème</sup> prix	750.- Frs
3 <sup>ème</sup> prix	500.- Frs

Ces prix seront distribués sous forme de participation financière à des dépenses à caractère sportif telles que : rétribution d'un entraîneur, achat de matériel, participation à des stages, achat d'équipement...

L'attribution définitive du challenge s'effectue après trois attributions en 5 ans.

705.50.6. La première attribution entre en vigueur au terme de la saison 2006/2007.

705.50.7. Ce règlement a été accepté en assemblée générale ordinaire des délégués AGTT le 17.06.2006

## ANNEXE AU REGLEMENT SPORTIF DE L'AGTT

### 705.60. Challenge Commission jeunesse de l'AGTT.

Ce challenge ne concerne que les joueurs et joueuses des classes d'âge jeunesse.

705.60.1. Le challenge Commission jeunesse de l'AGTT a pour objectifs :

1. De reconnaître le travail des clubs afin de créer et d'entretenir une dynamique de formation des jeunes.
2. De hiérarchiser les clubs sur l'effort de formation.
3. De valoriser les meilleures progressions.

705.60.2. Les critères suivants sont pris en compte :

1. L'effectif des jeunes licenciés du club sur les plans quantitatif (nombre de licenciés au 31 mars de la saison en cours) et qualitatif (classement STT)
2. La participation aux compétitions que sont les tournois de classement jeunesse et les championnats genevois des classes d'âge.
3. L'encadrement du club par l'annonce des cours J+S, le nombre d'entraîneurs et leurs niveaux STT.
4. L'effort de détection et de fidélisation par la participation au Stiga School Trophy et le nombre de diplômés pour la méthode Swissping pour la saison en cours.

5. Un bonus pour un objectif particulier fixé par la Commission jeunesse et qui aura été annoncé lors de l'AG AGTT.
- 705.60.3. Les modalités de calcul sont les suivantes :  
Elles sont fixées par le Comité Directeur de l'AGTT et annoncé aux clubs lors de l'AG de fin de saison pour la saison suivante.
- 705.60.4. Prix :  
Par ce challenge, l'AGTT souhaite aider les clubs à développer les prestations et les infrastructures mises à disposition des jeunes et propose des interventions financières aux 3 meilleurs clubs classés sur le plan du nombre (quantitatif) et sur le plan des progressions de classement (qualitatif).  
Les attributions totales sont de 2'400.- Frs et se répartissent de la manière suivante :
- |               |                                   |              |                                   |
|---------------|-----------------------------------|--------------|-----------------------------------|
| Quantitatif : | 1 <sup>er</sup> prix : 600.- Frs  | Qualitatif : | 1 <sup>er</sup> prix : 600.- Frs  |
|               | 2 <sup>ème</sup> prix : 400.- Frs |              | 2 <sup>ème</sup> prix : 400.- Frs |
|               | 3 <sup>ème</sup> prix : 200.- Frs |              | 3 <sup>ème</sup> prix : 200.- Frs |
- Ces prix seront distribués sous forme de participation financière à des dépenses à caractère sportif pour la jeunesse telles que : rétribution d'un entraîneur, achat de matériel, participation à des stages, achat d'équipement...  
Deux coupes seront remises aux clubs ayant remporté ces challenges et seront remises en jeu chaque année.  
L'attribution définitive des challenges s'effectue après trois attributions en 5 ans.
- 705.60.5. La première attribution entre en vigueur au terme de la saison 2006/2007.
- 705.60.6. Ce règlement a été accepté en assemblée générale ordinaire des délégués AGTT le 17.06.2006.